

## 1. Généralités

Les présentes directives techniques Mini Basket, régissent les tours qualificatifs et sont le complément de toutes les Directives Techniques Cantonales DTMB et DTC.

Pour tous les cas non mentionnés, il sera fait référence aux règlements, directives de l'ACGBA, de Swiss Basketball et de jeu de la FIBA.

## 2. Disposition

2.1 L'ACGBA organise dans le cadre du championnat Minime le tournoi de qualification pour la répartition des équipes dans les groupes Minimes 1 et Minimes 2.

## 3. Dénomination

2.1 Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.

2.2 Sauf précision explicite, toutes les dispositions des présentes directives concernent aussi bien hommes que femmes.

## 4. Organisation

L'organisateur du tournoi qualificatif "MINIMES" est choisi, au sein des clubs ayant un mouvement Minimes et EB de l'ACGBA, par la commission Mini Basket de l'ACGBA.

Organisation logistique selon le cahier des charges émis par l'ACGBA à l'organisateur

Date : Samedi 26 et dimanche 27 septembre 2009

Organisation : Lancy Basket

Programme des rencontres : Emis par l'ACGBA

Administration : par la CGMB

## 5. Responsabilités

Le tournoi qualificatif est placé sous la responsabilité de la CGMB, qui émet les directives nécessaires et les programmes

## 6. Finance d'inscription

L'inscription par équipe s'élève à Frs 210.- comprenant les repas (maximum 15 personnes)

La finance est à payer sur place à l'organisateur impérativement avant le début de la compétition

## 7. Règlement de jeu, directives et disposition

Temps de jeu : 4 x 8 minutes décomptées

Joueurs par équipe : selon règlement CFMB

Changements de joueurs : selon règlement CFMB

Prolongations : 2 minutes décomptées par prolongation

Pour tous les cas non mentionnés, il sera fait référence aux directives techniques de la CGMB et seront tranchés sur place par le représentant de la CGMB.

## 8. Forfait

L'équipe qui fait forfait avant ou pendant le tour qualificatif est éliminée d'office et versera un émolument de Frs 350.-

La CGMB décidera du groupe ou l'équipe sera qualifiée.

## 9. Homologation des matchs

Tout joueur, entraîneur doit avoir sa licence Swiss Basketball validée pour la saison

Le club doit renvoyer remettre la liste complète des joueurs en annexe au plus tard le 26 septembre 2009 sur place avant le début des rencontres.

L'homologation contrôlera la validité des licences 2009-2010 de toutes les personnes inscrites sur la feuille de match

Pour tout manquement ou retard, il sera perçu un émolument de Frs 50.-

#### 10. Fair Play début et fin de match

A la fin de la rencontre, les joueurs de chaque équipe complète devront se serrer la main au milieu du terrain.

Tout manquement à cette disposition, la CT sanctionnera le club d'un émolument de Frs 50.-

#### 11. Clauses de déontologie

Sont refusés les messages sur les équipements, les sites des clubs, les publicités lors de toutes manifestations :

1. pour le tabac
2. pour toutes sortes de boissons alcoolisées ou ayant une connotation avec des marques de boissons alcoolisées
3. messages publicitaires de mauvais goût, inesthétiques ou outranciers.

On entend par «message publicitaire de mauvais goût, inesthétique ou outrancier», tout message publicitaire susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou de heurter l'opinion publique. Sont, en particulier, considérés comme tels, les messages publicitaires dont le traitement induit une incitation à l'usage des drogues, à la violence, au racisme, au désordre public, à la pornographie ; ceux utilisant un vocabulaire grossier ou des supports visuels de nature à choquer le public, ceux exploitant des thèmes portant sur des craintes, peurs ou les suscitant, ceux exploitant la crédulité.

4. Interdits par des dispositions législatives ou réglementaires cantonales ou fédérales dans la mesure de cette interdiction.

Toutes personnes, joueurs, équipe contrevenant à cette disposition sera exclu du tour qualificatif et sera dénoncé à la CDP.

#### 12. Obligations de l'entraîneur

L'entraîneur est responsable du comportement de son équipe dès son arrivée à la salle, jusqu'à la sortie de celle-ci après la rencontre. Il ne devra en aucun cas quitter immédiatement la salle dès le coup de sifflet final de la rencontre.

Il est responsable du comportement sportif de son équipe avant, pendant et après la rencontre; il veillera à ce que ses joueurs ne se livrent pas à des provocations ou des intimidations envers leurs adversaires.

En cas de tension ou d'incidents à la fin du match, il doit accompagner son équipe au vestiaire et tout mettre en œuvre pour prévenir et éviter des débordements.

La CT prendra toutes les dispositions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'équipe concernant tout fait contrevenant aux dispositions mentionnées ci-dessus.

#### 13. Arbitrage

L'arbitrage est sous la responsabilité de la CGMB

#### 14. Officiels de table

Chaque officiel de table doit avoir la carte OTMB ou OTR validée pour la saison en cours

Les officiels à la table de marque sont fournis par les clubs en présence, 1 marqueur pour le club recevant et 1 chronométrateur pour le club visiteur

L'officiel de table de chaque équipe à l'obligation de remplir la feuille 30 minutes avant chaque rencontre

#### 15. Feuilles de match et matériel de table

Les feuilles de match sont mises à disposition par la CGMB

Le matériel de table est mis à disposition par l'organisation

#### 16. Ballons

Chaque équipe doit apporter ses ballons N° 6 cuir

#### 17. Règlement relatif aux installations :

L'ACGBA et l'organisateur rappellent impérativement que les équipes doivent respecter les règlements des salles et des vestiaires qui sont mis à disposition :

- a. il n'est pas autorisé de fumer dans les salles, les couloirs et les vestiaires
- b. il n'est pas autorisé de jeter des débris dans les vestiaires
- c. A la fin de chaque match, l'entraîneur de chaque équipe est responsable de laisser la zone du banc propre
- d. Au cas où des boissons se renverseraient, le sol doit être immédiatement nettoyé par l'équipe fautive
- e. les douches et les vestiaires doivent être libérés le plus rapidement possible après les matchs
- f. En cas de dégâts dans les salles, vestiaires commis par une équipe ou un joueur, l'équipe sera exclue du tournoi avec dénonciation à la CDP-ACGBA
- g. Les frais de remise en état seront facturés aux clubs responsables

#### 18. Assurance et responsabilité civile

L'ACGBA et l'organisateur déclinent toute responsabilité durant la manifestation concernant les joueurs, accompagnants et supporters présents en cas de maladie, accidents, vols ou perte d'objets qu'elle qu'en soit la valeur ainsi que pour les dégradations dans les salles et à l'extérieur de celles-ci.

Chaque participant doit être assuré individuellement.

#### 19. DISPOSITION FINALE

Tous les cas non prévus dans les présentes directives sont tranchés sur place par le représentant de la CGMB  
Les présentes directives entrent en vigueur dès le 25.09.2009

La commission Mini Basket

Genève le 25 septembre 2009